



**Délibération du Conseil Stratégique N°005 du 15 mars 2018 arrêtant le compte financier du groupement d'intérêt public – Plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM) pour l'exercice 2017**

.....

Le Conseil Stratégique,

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

**VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**VU** la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

**VU** l'arrêté ARS N°2017-88 du 30 mai 2017 approuvant la convention constitutive modifiée du GIP PROM,

**VU** l'article 23 de la convention constitutive modifiée du GIP PROM relatif aux attributions du conseil stratégique,

**VU** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**VU** le compte financier et le rapport conjoint établis par l'ordonnateur et le comptable public, annexés à la présente délibération,

L'Agent comptable ayant été entendu,

Sur la proposition du directeur du groupement,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil stratégique arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 731 931,23 € d'autorisations d'engagement
- 721 316,47 € de crédits de paiement
- 758 942,33 € de recettes
- 37 625,86 € de solde budgétaire

**Article 2 :** Le conseil stratégique arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 37 625,86 € de variation de trésorerie
- 66 372,67 € de résultat patrimonial
- 74 786,67 € de capacité d'autofinancement
- 70 985,73 € de variation de fonds de roulement

**Article 3 :** Le conseil stratégique décide d'affecter le résultat à hauteur 57 959 € en report à nouveau. Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération et ses annexes sont transmises ce jour au directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique.

**Article 5 :** La présente délibération et ses annexes seront également transmises à la cour des comptes.

**Article 6 :** Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération et ses annexes seront publiées sur le site internet [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr).

**Article 7 :** Le Directeur et l'agent comptable du GIP PROM sont chargés, chacun qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr).

Le président du Conseil Stratégique du  
Groupement d'Intérêt Public  
Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique

Dr Jean-Luc FANON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.*

